



**RAPPORT DE L'ENQUÊTE DE SAUVEGARDE SUR LES  
IMPORTATIONS DES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS  
REVÊTUS**

\*\*\*

**DETERMINATION FINALE  
DE L'EXISTENCE D'UN ACCROISSEMENT MASSIF DES  
IMPORTATIONS, D'UNE MENACE DU DOMMAGE GRAVE ET DU LIEN  
DE CAUSALITÉ**

**Version publique**

[SG-16-24. PFBR]

**Direction de la Défense et de la Réglementation commerciale**

Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc

Tél : +212 5 37 70 62 49

Fax : +212 5 37 73 51 43

[www.mcinet.gov.ma](http://www.mcinet.gov.ma)

## I. PROCEDURE D'ENQUETE

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le Ministère) a été saisi d'une requête de mise en œuvre d'une mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de fibres de bois revêtus émanant de la société CEMA Bois de l'Atlas (ci-après « le requérant » et « la branche de production nationale »). Cette requête a été présentée conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après loi n° 15-09) et de l'article 47 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n° 15-09 (ci-après décret n°2-12-645).
2. Le requérant fait valoir que l'application, en septembre 2019, de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de particules de bois revêtus (ci-après PPBR) a entraîné une modification de la configuration des échanges et les producteurs exportateurs des pays tiers se sont mis à exporter massivement vers le Maroc les panneaux de fibres de bois revêtus (ci-après PFBR). D'après le requérant, ces pratiques visent à saper l'effet de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de PPBR et ont entraîné une hausse massive des importations du PFBR, ce qui menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de PPBR.
3. Après examen de la cohérence et de l'adéquation des renseignements fournis dans ladite requête, le Ministère a pu conclure que les éléments de preuve présentés sur l'existence d'un accroissement massif des importations et de la menace de dommage grave causé à l'industrie nationale de PPBR sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de sauvegarde.
4. Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 15-09, le Ministère a initié, le 20 février 2024, par un avis public<sup>1</sup> (ci-après dénommé « avis d'ouverture »), une enquête de sauvegarde sur les importations des PFBR et ce, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (« COSI ») réunie le 16 février 2024.
5. Ainsi, par l'avis d'ouverture, le Ministère a donné aux parties intéressées par la présente enquête la possibilité de se faire connaître et de transmettre leurs points de vue par écrit et de demander à participer à l'enquête dans les délais déterminés par le Ministère. De même, des courriers officiels ont été adressés aux importateurs et producteurs/exportateurs recensés dans la requête, les invitant à prendre contact avec le Ministère pour que le questionnaire d'enquête puisse leur être transmis.
6. Afin de collecter les renseignements nécessaires à l'enquête, le Ministère a adressé aux différentes parties intéressées qui ont manifesté leur intérêt en réponse aux courriers officiels cités ci-dessus, (producteur national, exportateurs du produit concerné et importateurs) ainsi qu'aux représentations diplomatiques des pays exportateurs connus, les questionnaires d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 15-09 en leur ménageant des délais suffisants pour transmettre leurs réponses.
7. Aussi, le Ministère a répondu favorablement à toutes les demandes de prorogation du délai de réponse au questionnaire émanant des parties intéressées.
8. Les commentaires et points de vue présentés par écrit au cours de la procédure d'enquête ont été examinés et pris en compte aux fins de la présente détermination. Le Ministère a également collecté et vérifié, dans la mesure du possible, toutes les informations et preuves à l'appui jugées nécessaires à son enquête.
9. Les parties qui ont demandé à être inscrites en tant que parties intéressées conformément à l'avis d'ouverture sont les suivantes :

### - **Gouvernements de pays et représentations diplomatiques :**

Ambassade de Türkiye au Maroc, Délégation de l'Union Européenne au Maroc, Ministère de l'Investissement, du Commerce et de l'Industrie de la Malaisie, Ambassade de l'Espagne au Maroc et le Département de la Défense Commerciale d'Égypte.

---

<sup>1</sup> L'avis d'ouverture n° DDC/02/2024 de l'enquête de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus (dénommé dans le présent rapport par « avis d'ouverture ») a été publié aux quotidiens « L'Opinion » édition n° N°20.121 du 20/02/2024 et « LE MATIN » édition n° 17928 du 20/02/2024 et sur le site web du Ministère (<https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-sauvegarde>) le 19/02/2024

**- Représentations professionnelles :**

Association Nationale de Bois, Association des Fabricants de Panneaux de Particules de Bois et de MDF « YOMSAD », Association des producteurs Européens de revêtements de sol stratifiés (EPLF), Association Nationale Espagnole de fabricants de panneaux en bois, Fédération Européenne des panneaux à base de bois.

**- Importateurs :**

TOLBOIS, MANORBOIS, MANORPAN, COMARBOIS, ROBELBOIS, SOCOB, TAOUI BAT, LIDER DECOR, SOCOREG, MARCHICA MATERIAUX, ISMAWOOD, 10 RAJEB, IDMAROUK NEGOCE, WOODMAT, EXCELSA ETC, KRAMI WOOD, BOUHA WOOD, ELMA DIS, SDK WOOD, LOGIMAR BOIS, CUISINE COOKIT, CASA MADERA, BORJ BOIS, BOIS & CO, BOIS SELECT, NORDIC DESIGN, ADMIRAL CONCEPT, INTERCOCINA, HABITAT ET SERVICE, NADOR WEST WOOD, REVETOU, ORIWOOD, BT WOOD, SERIE MOBILE, ALL WOOD, BATI AILL, ANIR BOIS, CHAOUI UNION, STILL BOIS, FLEXIBOIS, BIG WOOD, BIBANCOM, PANOLUX, SOBEN BOIS, MEDIDIS, ABBADI MAROC BOIS, MEDIA PROGRET'TI, GHOLAMI INTERNATIONAL BOIS, GADIMAT, MARIPAL PALETTE, ZIMA TRADING, JAWDA BOIS, MAROC BUREAU.

**- Exportateurs :**

SONAE ARAUCO, KASTAMONU ENTEGRE, STARWOOD, ÇAMSAN ENTEGRE AĞAÇ SAN. TİC. A.Ş, FINSA, KRONOSPAN, TEVERPAN.

10. Le Ministère a adressé des questionnaires d'enquête aux importateurs, aux exportateurs et pays et représentants diplomatiques qui ont demandé des questionnaires d'enquête dans les délais fixés dans l'avis public n° DDC/02/2024.
11. Ont répondu aux questionnaires d'enquête la branche de production nationale et les parties intéressées suivantes :

**- Importateurs :**

10RAJEB, ABBADI MAROC BOIS, ADMIRAL CONCEPT, ALL WOOD, ABBADI MAROC BOIS, BATI AILL, BIG WOOD, BOIS & CO, BOIS SELECT, BOUHA WOOD, CASA MADERA, CHAOUI UNION, COMAR BOIS, CUISINE COOKIT, ELMADIS, EXCELSA, FLEXIBOIS, GADIMAT, GHOLAMI INTERNATIONAL BOIS, HABITAT ET SERVICE, INTERCOCINA, ISMAWOOD, JAWDA BOIS, MANORBOIS, MANORPAN, MARCHICA MATERIAUX, ORIWOOD, PANOLUX, ROBELBOIS, SDK WOOD, SERIE MOBILE, SOCOREG, STILL BOIS, TAOUI BAT, TOLBOIS, WOODMAT.

**- Exportateurs :**

ÇAMSAN ENTEGRE AĞAÇ SAN. TİC. A.Ş, FINSA, KRONOSPAN, FINSA, KASTAMONU ENTEGRE, SONAE ARAUCO.

12. Le Ministère a également envoyé la version non confidentielle de la requête aux parties qui se sont enregistrées en tant que parties intéressées et qui ont demandé une copie de ladite requête.

## II. RESULTATS DE L'ENQUETE

### II.1. Identification de la Branche de Production Nationale

13. Selon les données de l'enquête, CEMA Bois de l'Atlas est le principal producteur au Maroc du PPBR qui est considéré comme étant le produit directement concurrent au produit considéré. Cependant, un nouveau producteur, MANORPAN, est apparu sur le marché avec une production annuelle qui est limitée. D'après les données de l'enquête, MANORPAN a débuté sa production de PPBR en septembre 2021 et a enregistré des volumes de production de ■■■ m<sup>2</sup> et ■■■ m<sup>2</sup> respectivement en 2022 et 2023. Ainsi, les parts de CEMA Bois de l'Atlas et MANORPAN dans la production nationale en 2023 sont respectivement de ■■■ % et ■■■ %.

### II.2. Produit considéré et produit similaire ou directement concurrent

#### II.2.1. Produit considéré

14. Le produit considéré est le panneau fabriqué à partir de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques. Ce panneau de bois est ensuite revêtu soit de papiers décors imprégné de résine mélamine, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique (PVC).
15. Le produit considéré relevait des positions douanières du SH<sup>2</sup> suivantes :  
4411.12.90.90 ; 4411.13.90.90 ; 4411.14.90.90 ; 4411.92.90.90 ; 4411.93.90.90 et 4411.94.90.90.
16. Dans l'édition du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du tarif douanier, le produit considéré relève, désormais, des positions tarifaires suivantes :  
4411.12.00.90 ; 4411.13.00.90 ; 4411.14.00.90 ; 4411.92.00.90 ; 4411.93.00.90 ; 4411.94.00.90.
17. S'agissant du régime d'importation, le produit considéré est soumis à un droit de douane commun de 17,5%, une taxe forestière de 12%, une taxe parafiscale à l'importation (TPI) de 0,25% et une TVA de 20%.
18. Selon les données de l'enquête, le produit considéré présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes:
- Une épaisseur variable en fonction du produit souhaité (une épaisseur moyenne de 14 mm est habituellement retenue) ;
  - Un format également variable (la dimension importée la plus courante étant 2.8 m x 2.05 m) ;
  - Une masse volumique se situant généralement entre 700 et 780 kg/m<sup>3</sup> ;
  - Un taux d'humidité inférieur à 8% constituant le taux standard des panneaux à base de bois ;
  - Une contrainte de rupture en flexion et un module d'élasticité dépendant beaucoup du type de panneaux et de l'usage recherché.
19. Concernant le processus de production, ce produit résulte d'un assemblage de fibres de bois obtenu par pressage à sec à fortes températures après l'adjonction de colle.
20. Le processus est réalisé en usine au moyen de presses industrielles pouvant réaliser de grandes plaques d'épaisseurs diverses. Collés les unes aux autres, les fibres de bois sont pressées sous des températures supérieures à 150°C pour obtenir des plaques qui sont ensuite découpées en panneaux.
21. Le processus de production du produit objet de l'enquête se fait selon le schéma suivant :

---

<sup>2</sup> Il s'agit des positions douanières selon le tarif version 2017.

- Défibrage : Des copeaux de bois sont raffinés sous forme de fibres lors d'un processus appelé défibrage ;
  - Encollage : De la colle est ajoutée aux fibres de bois obtenues lors du défibrage et répartie entre ces fibres uniformément ;
  - Conformation : Les fibres ainsi encollées sont réparties uniformément pour former un matelas ;
  - Pressage : La colle va durcir sous l'influence de la pression et de la température, définissant par là même l'épaisseur du produit fini ;
  - Finition : Les panneaux obtenus sont contrôlés, calibrés et mis au format ;
  - Revêtement : La dernière étape du processus de fabrication du produit considéré est la pose d'un revêtement en surface par un pressage à chaud. Le revêtement confère au panneau de bois un effet esthétique et facilite son entretien. Les décors et les finitions des panneaux de bois sont variés.
22. Ce produit dispose d'un revêtement présentant de nombreuses possibilités d'aspects (bois, marbre, granité, etc.) et de coloris, ce qui en fait une solution adaptée à de nombreux projets.
23. Le produit considéré est généralement utilisé dans les activités de construction, bâtiment et ameublement et se prête à une grande variété d'utilisations finales : cuisines, salles de bain, bureaux, dressing, kits, portes, etc.

### **II.2.2. Produit directement concurrent fabriqué localement**

24. Le produit fabriqué localement, soit le panneau de particules de bois revêtu, est composé de particules de bois (minces lamelles, copeaux, copeaux de rabotage, sciure) issus d'eucalyptus et de recyclage de bois (bois déchiqueté : déchets de bois, palettes, issues d'okoumé, de pins ou autres).
25. Ces particules de bois sont agglomérées ensemble par un mélange collant urée formol sous presse chauffante pour former un panneau. Ce panneau aggloméré est ensuite revêtu de papier décor mélaminé ou de feuille en PVC.
26. Le panneau de particules de bois revêtu fabriqué localement présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes :
- Une épaisseur variable, la gamme la plus courante étant de 8 à 35 mm ;
  - Un format variable, le plus courant étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm. Les autres formats sont possibles sur commande ;
  - Une masse volumique se situant en règle générale à 630 kg/m<sup>3</sup> ;
  - Un taux d'humidité de 7 à 13%.
27. La branche de production nationale fabrique et commercialise une large gamme de panneaux de particules de bois revêtus. Sa gamme « Stratidécors » comprend un large choix de décors régulièrement enrichis et adaptés aux besoins des utilisateurs (acajou, noyer atlas, merisier, poirier, chêne cerusé, chêne d'andaine, chêne de fil, loupe, sapin, hêtre, frêne, iroko, wengué, zébrano, ébène, perreira, lemon jaune etc.).
28. Le panneau de particules de bois revêtu fabriqué localement est utilisé dans le domaine de la construction et l'ameublement (sols, portes ou cadre portes, cloisons intérieures de meubles, meubles en kits, cuisine, salles de bains, bureaux).

### II.2.3. Concurrence directe entre le produit considéré et le produit directement concurrent fabriqué localement

29. Afin de déterminer si le produit fabriqué localement par la branche de production nationale est directement concurrent au produit considéré, le Ministère a examiné les renseignements mis à sa disposition au cours de l'enquête, relatifs aux processus de production, aux caractéristiques techniques, au classement tarifaire, aux circuits de distribution et aux utilisations finales.
30. Selon les données de l'enquête, les panneaux de particules de bois revêtus produits localement et le produit considéré (le PFBR) constituent des alternatives interchangeables pour répondre à un besoin spécifique. Cette observation est soutenue par les éléments suivants :
- Les deux produits sont traités de manière identique par le tarif douanier marocain en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, notamment en ce qui concerne le droit de douane qui leur est imposé à l'importation (17,5%). Cependant, nous notons que le classement tarifaire du produit considéré (le PFBR) et du produit directement concurrent fabriqué localement (le PPBR) n'est pas le même. En effet, le PFBR relève des positions tarifaires : 4411.12.00.90 ; 4411.13.00.90 ; 4411.14.00.90 ; 4411.92.00.90 ; 4411.93.00.90 ; 4411.94.00.90, tandis que le panneau de particules de bois revêtu relève des positions tarifaires : 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.90
  - Les panneaux en particules de bois revêtus fabriqués localement et le produit considéré partagent non seulement la même matière première, à savoir le bois, mais également les mêmes essences, notamment le pin. De plus, le produit concurrent (le PPBR) utilise principalement le même processus de fabrication que celui du produit considéré. La seule distinction réside dans le fait que les copeaux de bois du produit concerné subissent une étape supplémentaire pour être transformés en fibres de bois, tandis que le produit local utilise directement ces copeaux. Par ailleurs, le produit fabriqué localement nécessite les mêmes étapes de production que le produit en question, à savoir l'encollage, la stabilisation, le pressage, la conformation, le ponçage et le revêtement avec une feuille de mélamine ou des feuilles plastiques.
  - Les caractéristiques de base des panneaux de particules de bois revêtus fabriqués localement sont très similaires à celles du produit considéré. Le produit fabriqué localement et le produit considéré ont un aspect visuel identique et seul un examen poussé, nécessitant le retrait de la bande de chant (le revêtement sur le bord du panneau), permet de les distinguer.
  - De plus, les panneaux en particules de bois revêtus fabriqués localement ont des applications identiques ou similaires à celles du produit considéré, notamment dans la construction et l'ameublement (pour les sols, les portes ou les cadres de portes, les cloisons intérieures de meubles, ainsi que pour les meubles en kit, les cuisines, les salles de bains et les bureaux). Ainsi, ces panneaux sont parfaitement interchangeables : une cloison de meuble ou une porte peut être réalisée aussi bien avec des panneaux en fibres de bois importés qu'avec des panneaux en particules de bois produits localement, répondant ainsi aux mêmes besoins des consommateurs.
  - En ce qui concerne la distribution, le produit considéré et le produit fabriqué localement sont commercialisés par des canaux identiques ou similaires. En effet, les principaux revendeurs de panneaux au Maroc proposent à la fois des PFBR et des panneaux de particules de bois revêtus. Bien que ces deux types de panneaux puissent être différenciés à ce stade grâce à une bande non recouverte révélant le bord du panneau, le consommateur final n'est pas en mesure de faire la distinction entre ces deux produits, qui sont recouverts d'un laminé et apparaissent donc interchangeables à ses yeux.

31. Dans leurs commentaires, certaines parties intéressées ont fait valoir que les PFBR offrent une plus grande flexibilité d'utilisation grâce à une gamme d'épaisseurs plus variée que celles des PPBR, qui peut aller de 2,5 à 35mm. Ces commentaires avancent que cette différence confère au PFBR davantage d'applications potentielles sur le marché. De plus, ces parties ont souligné que le PFBR présente une densité plus élevée à savoir, entre 730 et 860 m<sup>3</sup> contre 550 m<sup>3</sup> pour le PPBR, ce qui lui confère une résistance accrue par rapport au PPBR, affectant ainsi la résistance et l'utilisation. Ils ont également mis en avant que certains revêtements spécifiques, tels que les « traitements UV ou anti fingerprint », ajoutent des fonctionnalités supplémentaires aux PFBR, ce qui les distinguerait davantage des PPBR. Aussi, ces soumissions ont soutenu que l'utilisation du PFBR est plus diversifiée, tandis que celle du PPBR se limite principalement à la partie meuble.
32. Selon les informations dont le Ministère a pu disposer au cours de l'enquête, les variations d'épaisseurs n'affectent pas la réalité concurrentielle entre les deux produits, puisque la majorité des PFBR importés se situent dans une gamme comparable aux PPBR, qui se situe dans la fourchette de 6 à 35 mm. Ainsi, l'argument selon lequel le PFBR aurait plus de possibilité d'épaisseur et donc d'utilisations ne change pas la concurrence entre le PPBR et le PFBR, car ce sont précisément des produits ayant des épaisseurs comparables (dans la plage mentionnée) et qui sont en concurrence sur le marché.
33. Dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV), l'Organe d'appel a été amené à interpréter l'article 6:2, qui énonce les conditions à remplir pour imposer une mesure de sauvegarde. L'article 6:2 est une disposition semblable à l'article 2.1 de l'Accord sur les sauvegardes. S'appuyant sur les interprétations dans les affaires Corée – Boissons alcooliques et Japon – Boissons alcooliques II, l'Organe d'appel a souligné les éléments d'interprétation suivants: le mot "concurrent" signifie "caractérisé par la concurrence" (y compris une potentielle concurrence); le sens ordinaire de l'expression "directement concurrents" fait référence à des produits interchangeables ou qui offrent des moyens interchangeables de satisfaire un besoin ou un goût particulier; le mot "directement" suggère un degré de proximité dans le rapport de concurrence; et les produits similaires sont un sous-ensemble des produits directement concurrents.<sup>3</sup>
34. Par conséquent, la concurrence entre deux produits n'est pas seulement la possibilité théorique de variations techniques comme l'épaisseur, mais plutôt les caractéristiques des produits qui répondent aux besoins du marché. Dans ce cas, les PFBR et les PPBR sont en concurrence directe car ils sont utilisés dans des applications similaires, à des épaisseurs similaires et sont totalement substituables.
35. En ce qui concerne la densité, il a été démontré que les caractéristiques physico-mécaniques des deux produits sont communes, puisque la masse volumique des PPBR se situent généralement entre 700 kg/m<sup>3</sup> et 780 kg/m<sup>3</sup>, ce qui se rapproche fortement de la densité du PFBR (entre 730 kg/m<sup>3</sup> et 860 kg/m<sup>3</sup>).
36. Concernant les revêtements spécifiques liés au PFBR, les renseignements collectés au cours de l'enquête montrent que cet aspect n'a pas d'incidence sur le produit considéré dans cette enquête pour les raisons suivantes :
- i/ Les panneaux revêtus de traitements UV ne sont pas inclus dans la requête et représentent une part négligeable du marché ;
  - ii/ Les traitements mentionnés, tels que le traitement UV ou anti-fingerprint, bien qu'ils puissent apporter des avantages spécifiques pour certaines applications, n'ont pas une incidence fondamentale sur la technicité globale du produit. Les panneaux revêtus sans ces traitements sont tout aussi adaptés pour une large variété d'applications, y compris dans le mobilier et l'aménagement intérieur. En d'autres termes, les produits standards, sans traitement technique supplémentaire, restent tout à fait fonctionnels et concurrentiels dans les mêmes secteurs d'utilisation.

---

<sup>3</sup> Rapport de l'Organe d'appel *États-Unis - Fils de coton peignés*, paragraphes 91 et 96.

37. Certains commentaires ont mis en avant des caractéristiques techniques spécifiques du PFBR, comme sa capacité à être profilé, à avoir des angles arrondis, ou sa surface stable et régulière. Toutefois, il est important de noter que ces caractéristiques ne confèrent pas au PFBR une supériorité significative qui limiterait l'utilisation des PPBR dans des projets similaires. Les PPBR sont également utilisés dans des applications nécessitant une bonne qualité de finition, qu'il s'agisse de surfaces régulières pour des revêtements ou de travaux nécessitant une flexibilité de forme. De plus, le PPBR et le PFBR sont perçus comme étant interchangeables par les utilisateurs finaux dans de nombreuses situations, que ce soit dans le domaine de l'ameublement, de l'aménagement intérieur ou de la construction. Ainsi, les critères pratiques comme la durabilité et l'aspect esthétique sont des facteurs décisifs pour les consommateurs, et ces critères sont remplis par les deux produits. La prétendue flexibilité supplémentaire du PFBR n'empêche aucunement le PPBR de concourir efficacement dans les mêmes segments, y compris dans ceux nécessitant des spécifications techniques plus élevées.
38. Dans leurs soumissions au Ministère, certaines parties intéressées ont fait valoir qu'il existe une distinction entre les PPBR et les PFBR concernant le processus de production. En effet, ils ont avancé que les PFBR possèdent une surface plus homogène et une structure plus uniforme, ce qui les rend plus adaptés à certaines applications.
39. A ce sujet, il importe d'indiquer que l'unique différence dans le processus de production du PPBR et du PFBR réside dans le fait que les copeaux de bois utilisés pour la production de PFBR subissent une étape supplémentaire pour être raffinés sous forme de fibres de bois, là où le produit fabriqué localement, le PPBR, utilise directement ces copeaux de bois. En effet, le PFBR et le PPBR requièrent les mêmes étapes de production, à savoir : l'encollage, la stabilisation, le pressage, la conformation, le ponçage et le revêtement avec feuille de mélamine ou feuilles plastiques.
40. Ainsi, le fait que les copeaux de bois soient raffinés en fibres pour les PFBR ne modifie pas leur nature fondamentale ni leur fonction finale. Les deux panneaux PPBR et PFBR suivent des étapes quasi-similaires de production et répondent aux mêmes besoins en termes d'applications finales dans les secteurs de l'ameublement, de la construction et de l'aménagement intérieur. Par conséquent, la distinction concernant la structure ou la surface des produits ne suffit pas à prouver une différence d'usage marquée. Au contraire, les deux produits restent interchangeables et concurrents sur les mêmes segments de marché. Dès lors que ces produits répondent aux mêmes besoins et possèdent des caractéristiques similaires, les consommateurs sont naturellement disposés à remplacer un produit par un autre, ce qui dénote un degré de concurrence actuelle élevé.
41. Dans certains commentaires, des parties intéressées ont allégué que le PFBR d'origine turque a une masse volumique inférieure à  $700 \text{ kg/m}^3$ , souvent entre  $550$  et  $650 \text{ kg/m}^3$ . Ces commentaires ont indiqué également que le PFBR de provenance européenne a tendance à avoir une densité supérieure à  $700\text{-}750 \text{ kg/m}^3$ .
42. D'après les données de l'enquête, il ressort qu'en effet les exportateurs turcs ont réduit la densité de leur PFBR à la demande des importateurs marocains et leurs PFBR rentrent, ainsi, en concurrence directe avec le PPBR fabriqué par la branche de production nationale. Cette baisse de qualité, avec une densité inférieure à celle du PFBR standard et à celle du PPBR produit par la branche de production nationale marocaine, affecte la qualité et, potentiellement, la sécurité des produits vendus sur le marché marocain. En somme, la baisse de densité des PFBR en provenance du Türkiye ne fait que renforcer l'idée que le prix reste un facteur déterminant de la concurrence entre les deux types de panneaux, sans que cela ne reflète nécessairement une amélioration des caractéristiques techniques du produit.
43. Somme toute, les PFBR et les panneaux de particules de bois revêtus sont en concurrence directe en raison de leur substituabilité dans des applications similaires telles que la construction, l'ameublement et l'aménagement intérieur. Ces deux produits partagent des caractéristiques comparables, notamment en termes d'épaisseurs et des densités proches, ce qui les rend substituables pour les consommateurs. Aussi, depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde sur



les importations de PPBR, les importations de PFBR, proposées à des prix compétitifs, ont massivement augmenté, preuve de leur concurrence directe sur le marché national.

44. Au vu de ce qui précède, les données de l'enquête ont permis au Ministère de conclure que, d'une manière générale, le caractère directement concurrent des panneaux de particules de bois revêtus fabriqués localement et des PFBR importés est établie au sens de l'article 52 de la loi n° 15-09.

### III. Analyse des importations

#### III.1. Evolution du volume des importations en absolu

45. Les données du tableau ci-dessous présentent l'évolution des importations de PFBR au cours de la période examinée. A ce titre, il importe d'indiquer que suite au changement des codes tarifaires en 2022, les données extraites de l'Office des Changes pour les années 2022 et 2023 englobent à la fois les panneaux de fibres de bois brut sans revêtement et les panneaux de fibres de bois revêtus.
46. Le produit objet de l'enquête étant uniquement le panneau de fibres de bois revêtu, le Ministère a procédé à un ajustement des données afin de présenter uniquement les volumes d'importation relatifs au produit considéré.
47. A cette fin, la procédure de retraitement adoptée par le Ministère fut d'extraire pour toute la période examinée les factures correspondantes à l'ensemble des transactions d'importations réalisées sous les positions tarifaires<sup>4</sup> pour en cerner celles dont la désignation et la description du produit importé ne correspondent pas au produit objet de l'enquête. Ensuite, le volume relatif aux transactions d'importations des produits hors périmètre de l'enquête a été écarté et seul le volume correspondant effectivement aux importations des panneaux de fibres de bois revêtus objet de l'enquête a été conservé.

*Tableau n°1 : Données des importations avant retraitement (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Données d'importations avant retraitement (m<sup>2</sup>)</b>	3 695 979	5 278 432	10 462 141	13 280 462	21 783 319
<b>Evolution</b>	-	43%	98%	27%	64%

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

48. Cette démarche a permis au Ministère d'établir les données d'importations des panneaux de fibres de bois revêtus présentées dans le tableau ci-dessous :

*Tableau n°2 : Données des importations du PFBR retraitées (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Importations du panneau de fibres de bois revêtu (m<sup>2</sup>)</b>	3 695 979	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
<b>Evolution</b>	-	43%	98%	-4%	73%

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

49. Il ressort des données du tableau n°2 ci-dessus qu'en absolu les importations de PFBR ont connu une augmentation significative au cours de la période examinée. En effet, les importations ont enregistré une hausse considérable de 43% en 2020 par rapport à 2019, passant ainsi de 3 695 978 m<sup>2</sup> à 5 278 432 m<sup>2</sup>. Cette tendance haussière s'est maintenue en 2021, en atteignant un volume de 10 462 141 m<sup>2</sup> (soit une augmentation notable de 98% par rapport à 2020), puis elle a enregistré une légère baisse de 4% en 2022 avec un volume de 10 057 802 m<sup>2</sup>. En 2023, les importations du

<sup>4</sup> 4411.12.00.90 ; 4411.13.00.90 ; 4411.14.00.90 ; 4411.92.00.90 ; 4411.93.00.90 ; 4411.94.00.90.

produit considéré ont atteint un niveau sans précédent de 17 383 131 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 73% par rapport à l'année 2022.

50. En somme, les importations de PFBR ont connu un accroissement massif de 370% au cours de la période 2019-2023 passant de 3,69 millions de m<sup>2</sup> en 2019 à 17,38 millions de m<sup>2</sup> en 2023.
51. Certaines parties ont fait valoir que, pendant la période considérée, les importations européennes n'ont pas connu une tendance haussière et que seules les importations de PFBR originaires de Türkiye ont contribué à l'augmentation massive des importations de ce panneau au Maroc.
52. Il convient de noter que les importations d'Europe (Espagne, Portugal et Bulgarie) et celles provenant de Türkiye ont constitué l'essentiel des importations nationales de PFBR, soit environ 88% du volume annuel importé sur toute la période considérée, dont 19% pour les panneaux européens et 76% pour les panneaux turcs en 2023.
53. Par ailleurs, si les importations originaires de Türkiye ont connu une augmentation fulgurante sur la période considérée, il n'en demeure pas moins vrai que les importations européennes ont affiché également une tendance haussière assez marquante.
54. Les importations de Türkiye représentaient 45% des importations du Maroc en PFBR en 2019. Le développement de ces importations a été très important au cours des années suivantes : 57%, 72%, 63% et 76% respectivement en 2020, 2021, 2022 et en 2023. Les volumes atteints en 2022 et 2023 sont 2,72 et 4,7 fois leur niveau de 2019.
55. Concernant les importations d'Europe (Espagne, Portugal et Bulgarie), elles ont progressé de 150% sur la période 2019 à 2023. En 2022 et 2023, leur volume a été 2,43 et 2,5 fois celui de 2019.
56. Au vu de ces éléments, le Ministère considère que les importations d'Europe et de Türkiye ont connu une augmentation importante au cours de la période considérée s'accroissant davantage à partir de 2021.

*Tableau n°3 : Evolution des importations européennes et turques de PFBR (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Importations européennes (Espagne, Portugal, Bulgarie) (m<sup>2</sup>)</b>	1 242 599	1 432 930	2 051 379	3 014 721	3 100 874
<b>Importations de Türkiye (m<sup>2</sup>)</b>	1 654 047	3 018 191	7 511 451	6 343 975	13 143 608

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

57. En conséquence, le Ministère considère que la tendance des importations au cours de la période 2019-2023 reflète un accroissement massif des importations en terme absolu au sens de l'article 52 de la loi n° 15.09 et l'article 2.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

### **III.2 Evolution du volume des importations par rapport à la production nationale**

58. Les données de l'enquête ont permis de constater que la part des importations du produit considéré dans la production nationale du produit directement concurrent a connu une croissance continue pendant la période considérée. En effet, cette part est passée de ■■■■ % en 2019 à ■■■■ % en 2020 puis à ■■■■ % en 2021. En 2022 et 2023, la part des importations du produit considéré dans la production nationale a atteint des niveaux sans précédent de ■■■■ % et de ■■■■ %.

*Tableau n°4 : Evolution du volume des importations de PFBR par rapport à la production nationale (en %)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Importations de PFBR (m<sup>2</sup>)</b>	3 695 978	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
<b>Production nationale de PPBR (m<sup>2</sup>)</b>					
<b>En indice 2019=100</b>	100	120	158	147	72
<b>Importations/Production (%)</b>					
<b>En indice 2019=100</b>	100	119	179	185	654

Source : Données de la branche de production nationale et de l'Office des Changes

59. Globalement, le Ministère considère que les données montrent, qu'aussi bien en terme absolu et relatif par rapport à la production nationale, que les importations des PFBR ont connu un accroissement massif au cours de la période d'enquête au sens de l'article 52 de la loi n°15-09 et de l'article 43 de son décret n°2-12-645.

### III.3 Prix des importations

60. Les données de l'enquête ont permis de constater des oscillations au niveau des prix moyens des importations au cours de la période examinée. En effet, ces prix ont diminué de 4,24% entre 2019 et 2020, suivi d'augmentations successives de 2,29% entre 2020 et 2021, puis de 2,23% entre 2021 et 2022. En 2023, le prix moyen d'importations du produit considéré a enregistré une baisse importante de 8,51% comparativement à 2022.
61. Dans sa soumission au Ministère au sujet du rapport d'ouverture, une partie intéressée a noté que les données présentées ne tiennent pas compte des redressements effectués par le requérant pour prendre en compte en partie les produits en panneau fibre qui ont des épaisseurs différentes de celles du panneau particule et la part du panneau brut dans l'ensemble.
62. Comme détaillé dans les parties précédentes du présent rapport, le Ministère a procédé à un épurement des données d'importations des années 2022 et 2023, ce qui a permis d'écarter des données statistiques extraites de nombreuses transactions d'importations qui n'étaient pas relatives au PFBR objet de la présente enquête.
63. Ceci étant, les données de l'enquête montrent que le volume d'importations du PFBR avec des épaisseurs inférieures à 6 mm, dont il est question dans ce commentaire, est négligeable (moins de 1 %). Par conséquent, l'ajustement proposé par cette partie, qui concerne ces épaisseurs, n'aurait aucune incidence significative sur les résultats globaux de l'enquête. La majeure partie des importations concerne des épaisseurs comprises entre 6 mm et 35 mm, qui sont les plus représentatives du marché.

*Tableau n°5 : Evolution des prix d'importations du PFBR (en dhs/m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Prix moyen des importations de PFBR (en dhs/m<sup>2</sup>)</b>	68,4	65,5	67	68,5	62,67
<b>Evolution (%)</b>	-	-4,24	2,29%	2,24%	-8,51%

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

### III.4 Part de marché des importations

64. La part de marché absorbée par les importations a enregistré une hausse notable de 118,18% lors de la période considérée. En effet, cette part a augmenté de 39% entre 2019 et 2020, puis de 30,43%

entre 2020 et 2021. Elle est restée stable entre 2021 et 2022, avant de poursuivre sa croissance en 2023 avec une augmentation de 20% comparativement à 2022.

*Tableau n°6 : Evolution de la part de marché des importations du PFBR (en dhs/m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume des importations de PFBR (en m<sup>2</sup>)</b>	3 695 978	5 278 432	10 462 140	10 057 802	17 383 131
<b>Consommation nationale (en m<sup>2</sup>)</b>					
<b>En indice 2019=100</b>	100	105	158	151	219
<b>Part de marché des importations (en%)</b>					
<b>En indice 2019=100</b>	100	139	182	182	218

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

## **Conclusion sur la détermination de l'existence d'une hausse massive des importations**

65. Au vu de ce qui précède, le Ministère conclut que les données des importations ont connu une hausse récente, brusque et importante, aussi bien en terme absolu et relatif par rapport à la production nationale. Il en est de même pour leur part de marché qui a progressé de 118% au cours de la période considérée au moment où leurs prix moyens ont chuté de 68,4 dhs/m<sup>2</sup> à 62,67 dhs/m<sup>2</sup> entre 2019 et 2023.

## **IV. Evolution imprévue des circonstances**

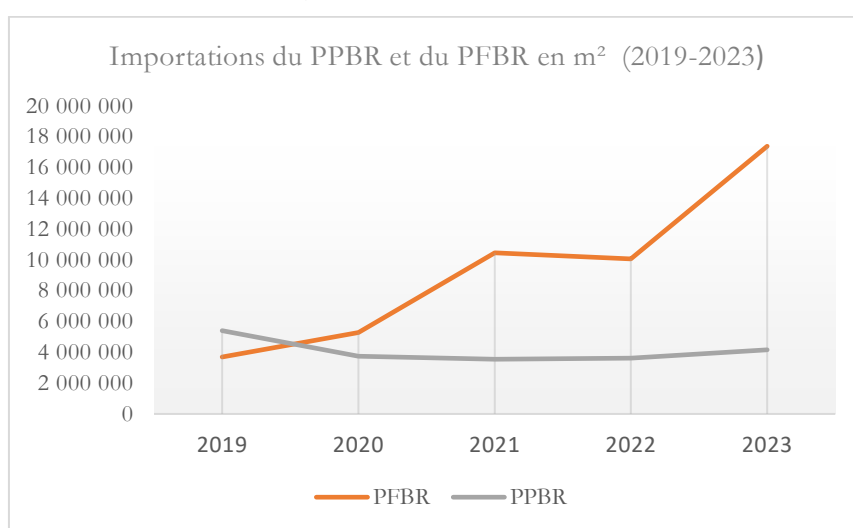
66. En examinant divers événements survenus pendant la période d'enquête, le Ministère a pu déterminer qu'il y avait une évolution imprévue des circonstances qui a entraîné l'accroissement des importations de PFBR. En effet, une série d'événements inattendus et imprévisibles au moment de la conclusion du cycle d'Uruguay a provoqué une augmentation soudaine des importations du produit considéré au Maroc pendant la période examinée.
67. En l'espèce, l'accroissement massif des importations susmentionné du PFBR au Maroc est le résultat d'une confluence d'évolution imprévue des circonstances résultant des facteurs principaux suivants :
- La substituabilité des panneaux de particules de bois revêtus par des panneaux de fibres de bois revêtus, à travers des pratiques adoptées par les exportateurs de pays tiers; et
  - Une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers.

### **IV.1 Substituabilité des panneaux de particules de bois revêtus par des panneaux de fibres de bois revêtus, à travers des pratiques adoptées par les exportateurs de pays tiers**

68. Le 20 septembre 2019, le Maroc a imposé une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de particules de bois revêtus pour une durée de trois ans. Cette mesure de sauvegarde a consisté en l'application d'un contingent tarifaire au-dessus duquel les importations du PPBR sont soumises à un droit additionnel de 1,6 Mad/kg. Le niveau du contingent d'importations en franchise du droit additionnel a été fixé à 3 000 000 de m<sup>2</sup> pour la première année d'application, ce niveau augmentant de 10% chaque année<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Soit un contingent tarifaire de 3 300 000 m<sup>2</sup> pour la deuxième année d'application et de 3 630 000 m<sup>2</sup> pour la troisième année d'application.

69. L'application de cette mesure de sauvegarde a engendré des conséquences inattendues : pour éviter le paiement du droit additionnel découlant de la mesure de sauvegarde en vigueur, les producteurs-exportateurs étrangers ont commencé à exporter de manière massive des PFBR au lieu des panneaux de particules de bois revêtus soumis à ladite mesure de sauvegarde.
70. Avant l'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde en septembre 2019, et même si les deux produits sont interchangeables, le PFBR était faiblement employé en raison de son prix plus élevé. Le PPBR était considéré à l'époque comme un matériau plus abordable et était donc plus utilisé.
71. Le PFBR est utilisé pour les mêmes applications que le panneau de particules de bois revêtus depuis l'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde et en raison de la hausse du prix du panneau de particules de bois liée à la mesure de sauvegarde. L'interchangeabilité entre les deux produits a été clairement mise en évidence par la mesure de sauvegarde : les panneaux de fibres de bois revêtus se substituent désormais aux panneaux de particules de bois revêtus.
72. Selon le graphique ci-dessous, l'importation de panneaux de particules de bois revêtus a connu une stagnation depuis 2020, ce qui témoigne d'une évolution des habitudes de consommation et de marché. Le choix de se concentrer davantage sur les importations de PFBR, qui est un produit directement concurrent pourrait expliquer cette stagnation.



Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

73. En effet, selon les données d'importations, il a été constaté que le volume des importations de panneaux de particules de bois revêtus a diminué de 23 % entre 2019 et 2023, passant de 5 406 332 m<sup>2</sup> en 2019 à 4 157 750 m<sup>2</sup> en 2023, juste après l'application de la mesure de sauvegarde sur ces produits en 2019. Parallèlement, le volume des importations de PFBR a connu une augmentation significative de 370 % sur la même période, passant de 3 695 978 m<sup>2</sup> en 2019 à 17 383 131 m<sup>2</sup> en 2023. De plus, après l'application de ladite mesure en 2019, les prix d'importation PFBR sont devenus relativement comparables à ceux des panneaux de particules de bois revêtus.
74. En outre, d'après les réponses des différentes parties au questionnaire d'enquête ainsi que les données dont dispose le Ministère, il a été constaté qu'après l'application de la mesure de sauvegarde en 2019, la plupart des importateurs ont réduit leurs importations de panneaux de particules de bois revêtus, tout en augmentant de manière significative leurs importations de PFBR. Par conséquent, l'existence est évidente d'une corrélation entre l'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR et l'augmentation massive des importations de PFBR objet de l'enquête, entraînant ainsi un changement dans les habitudes du marché.
75. Ces pratiques de la part des exportateurs de pays tiers depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde le 20 septembre 2019 sur les importations de panneaux de particules de bois revêtus constituent donc une évolution de circonstances qui était bien imprévisible au moment de la

négociation des concessions par le Maroc et qui a conduit à l'accroissement massif des importations de PFBR.

76. Dans leurs commentaires, certaines parties intéressées ont exprimé leurs préoccupations concernant le fait que, dans le cas d'espèce, l'application de la mesure de sauvegarde et la substitution des deux produits qui en a découlée constituent des événements imprévus. En effet, ces parties réfutent dans leurs commentaires ce raisonnement en le décrivant d'injustifié et en précisant qu'il s'agit d'un effet direct de la décision prise par les autorités marocaines sur les panneaux de particules de bois revêtus.
77. A cet égard, il importe d'indiquer que conformément à la jurisprudence de l'OMC, l'évolution de circonstances doit avoir été imprévue au moment de la concession tarifaire correspondant au produit concerné<sup>6</sup>. De plus, l'identification d'une évolution des circonstances peut résulter d'une confluence d'un certain nombre de cas d'évolution des circonstances<sup>7</sup>.
78. La notion d'« évolution imprévue de circonstances », qui pourrait se traduire en anglais comme celle de « unforeseen development in circumstances », n'est pas consigné dans les textes de l'OMC relatifs aux mesures de sauvegarde. Néanmoins il est admis par la jurisprudence de l'Organe d'appel de l'OMC qu'il s'agit d'une condition pour une sauvegarde. D'après l'Organe d'appel, l'autorité d'enquête doit procéder à l'examen des éléments suivants afin d'établir l'existence d'une évolution imprévue des circonstances :
- (i) L'établissement de « circonstances » ;
  - (ii) Une explication de la raison pour laquelle ces développements étaient « imprévus » au moment où la concession a été faite ; et
  - (iii) Une discussion sur la manière dont ces développements imprévus ont effectivement « entraîné » une augmentation des importations.
79. Dans le cas d'espèce, il convient de souligner que ces 3 critères décrits ci-dessus sont remplis.
- (i) **Il est établi que le contournement de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les PPBR est une « circonstances », au sens de la jurisprudence de l'OMC :**
80. Il est à rappeler et comme détaillé dans les parties précédentes que l'imposition d'une mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR en 2019 a eu pour conséquence de pousser les producteurs-exportateurs étrangers à massivement exporter des PFBR à la place des PPBR. Aussi, la baisse de la consommation globale due à la crise pandémique de la COVID-19 a eu pour conséquence d'inciter les producteurs-exportateurs de pays tiers à trouver de nouveaux débouchés pour écouler leur production de PFBR, et se sont ainsi tournés vers des marchés à l'export de proximité, tels que le Maroc.
81. Ainsi, les deux événements susvisés ne peuvent aucunement être considérés comme habituels et standards. A l'inverse, ce sont des événements de nature exceptionnelle, qui créent des bouleversements structurels et de long terme sur un marché donné. Dès lors, les pratiques des producteurs-exportateurs vis-à-vis de la mesure de sauvegarde en vigueur sur le PPBR ainsi que la crise du Covid-19 et ses conséquences économiques constituent des circonstances nouvelles.

---

<sup>6</sup> Rapport de l'Organe d'appel, Argentine – Mesure de sauvegarde à l'importation de chaussures, 14 décembre 1999, para. 96 : « l'expression 'évolution imprévue de circonstances' doit s'interpréter comme signifiant une évolution postérieure à la négociation et dont il ne serait pas raisonnable de prétendre que les négociateurs du pays qui a octroyé la concession auraient pu et auraient dû la prévoir à l'époque ».

<sup>7</sup> Rapport du Groupe spécial, Etats-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de certains produits en acier, 11 juillet 2003, para. 10.97-10.100. Voir également rapport du Groupe spécial, Inde – Certaines mesures visant les importations de produits en fer et en acier, 6 novembre 2018, para. 7.114.

**(ii) Ces circonstances étaient « imprévues » au moment où la concession a été faite en 1994 :**

82. S'il pourrait être argumenté que la mesure de sauvegarde sur le PPBR était prévisible, le fait que les producteurs-exportateurs de pays tiers adoptent des pratiques pour la déjouer ne l'était en aucun cas. La jurisprudence de l'OMC abonde en ce sens. En effet, dans une situation analogue (Rapport du Groupe spécial PV –USA précité), il a été jugé que « *l'inefficacité des ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs n'aurait pas pu être prévue par les négociateurs des Etats-Unis même s'il était généralement prévisible que des ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs puissent entraîner un détournement d'échanges (...)* »<sup>8</sup>.
83. Ensuite, l'évolution des tendances sur le marché d'un produit donné dans un pays donné, comme dans le cas du marché marocain avec la substitution du PPBR par le PFBR, peut également être considéré comme un développement imprévu du fait de son ampleur. Cela est d'autant plus vrai que l'analyse doit être conduite avec comme point de départ l'année 1994, soit il y'a près de 30 ans, époque où de tels développements étaient impensables.
84. De la même manière, dans le rapport du Groupe spécial Inde-Produits en fer et en acier<sup>9</sup>, la jurisprudence de l'OMC a déjà considéré que « même si les variations de la capacité de production ou de la demande [n'étaient] pas nécessairement des circonstances extraordinaires et qu'elles [pouvaient] se produire dans le cadre de cycles conjoncturels normaux, l'ampleur de ces variations et le moment où elles [avaient] eu lieu, ainsi que leur degré d'incidence sur la situation concurrentielle sur le marché, [pouvaient] être imprévus »<sup>10</sup>.
85. Ainsi, les « circonstances » décrites dans le cadre de la présente enquête étaient imprévues, particulièrement au regard de la période qui s'est écoulée entre les concessions tarifaires en 1994 et la date d'engagement de la présente procédure d'enquête.

**(iii) Les circonstances susmentionnées ont entraîné une augmentation des importations de PFBR qui menacent d'exposer la branche de production nationale à une menace de dommage grave**

86. Comme détaillé dans les paragraphes précédents, il apparaît des données que les importations de PFBR au Maroc ont connu une augmentation non négligeable pendant la période examinée. Il en est de même pour la part de marché des importations du produit considéré qui est passée de ■■■ % en 2019 à ■■■ % en 2023, soit une croissance de 118%.

**IV.2 Une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers poussant les exportateurs de pays tiers à trouver d'autres débouchés**

87. Selon les données de l'enquête, la consommation de PFBR a connu une légère baisse dans les principaux marchés mondiaux depuis 2019 suite à la pandémie Covid-19.
88. En outre, bien que la consommation de PFBR dans les principaux pays tiers a repris sa hausse en 2021, la consommation en 2022 n'a pas atteint le niveau de l'année 2019, ce qui a contraint les producteurs exportateurs à trouver de nouveaux débouchés pour écouler leur production vers les marchés à l'export de proximité tels que le Maroc.

<sup>8</sup> Rapport du Groupe spécial, Etats-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de produits photovoltaïques au silicium cristallin, 2 septembre 2021, WT/DS562/R.

<sup>9</sup> Rapport du Groupe spécial Inde-Produits en fer et en acier [appel formé par l'Inde le 14 décembre 2018 et appel formé par le Japon le 21 décembre 2018].

<sup>10</sup> Rapport du Groupe spécial Inde-Produits en fer et en acier [appel formé par l'Inde le 14 décembre 2018 et appel formé par le Japon le 21 décembre 2018].

*Tableau n°7 : Consommation mondiale de PFBR (en m<sup>2</sup>)*

En millions de m <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022
Europe	1 627	1 626	1 600	1 596
EECCA	486	442	449	449
Amérique du Nord	722	676	696	655
<b>Total</b>	<b>2 835</b>	<b>2 744</b>	<b>2 745</b>	<b>2 700</b>

Source : UNECE/FAO TIMBER database, 2021

89. Par ailleurs, les événements survenus entre l'Ukraine et la Russie et les nombreuses sanctions internationales qui s'en sont suivies ont réduit les exportations vers la Russie. Aussi, il se peut que la consommation de panneaux de fibres de bois en Ukraine ainsi que d'autres pays de la zone diminue considérablement en raison des conflits armés dans cette région.
90. En conséquence, les perspectives d'exportations sur ces marchés resteront donc limitées et les exportateurs chercheront rapidement à augmenter leurs exportations vers des pays de proximité comme le Maroc dont la consommation de ce produit suit une tendance haussière.
91. Dans leurs commentaires, certaines parties intéressées ont souligné que la consommation mondiale a été stable au cours de la période 2019 à 2021, avec une légère baisse en 2022, principalement due à la diminution de la consommation en Chine.
92. En réponse à ce point, il convient de noter que la consommation a baissé de 3,17% entre 2019 et 2021 passant de 2 835 millions de m<sup>2</sup> à 2 745 million de m<sup>2</sup>, suivie d'une baisse de 1,64% en 2022. En effet, cette baisse est due à la crise de la pandémie Covid-19 qui a eu pour conséquence de pousser les producteurs-exportateurs de pays tiers à trouver de nouveaux débouchés pour écouler leur production de PFBR, et se sont ainsi tournés vers des marchés à l'export de proximité, tels que le Maroc.

### **Conclusion sur la détermination de l'existence d'une évolution imprévue des circonstances**

93. Le Ministère considère que c'est du fait d'une substituabilité des panneaux de particules de bois revêtus par des PFBR, à travers des pratiques adoptées par les exportateurs de pays tiers, ainsi que d'une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers, que les importations des PFBR ont connu une hausse massive lors de la période examinée.

### **V. Menace de dommage grave**

94. Selon l'article 44 du Décret n° 2-12-645 pris pour l'application de la loi n° 15-09, « [a]ux fins de la détermination d'une menace de dommage grave [...] l'établissement des faits doit se fonder sur des événements qui, bien qu'ils ne soient pas encore produits, doivent être nettement prévus et imminents. ». À cet effet, il est nécessaire d'examiner les facteurs suivants :

#### **V.1. Le taux d'accroissement notable des importations du produit considéré sur le marché national qui dénote la probabilité d'une augmentation substantielle des importations**

95. Comme indiqué ci-dessus dans la section III.1 au tableau n°2, les données montrent que le volume des importations de PFBR a connu un accroissement massif durant la période examinée et ce, aussi bien en terme absolu qu'en terme relatif par rapport à la production nationale.



96. D'après les données d'importations, la Türkiye est la principale source de cette augmentation significative d'importations du produit considéré avec une augmentation de 695% entre 2019 et 2023. De même, les importations espagnoles et portugaises ont connu une augmentation conséquente respectivement de 71%, de 153%.

*Tableau n°8 : Evolution des importations de PFBR en provenance des principaux pays exportateurs (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Türkiye (m<sup>2</sup>)</b>	1 654 047	3 018 191	7 511 451	6 343 975	13 143 608
<b>Evolution (%)</b>	-	82%	149%	-15,54%	107%
<b>Espagne (m<sup>2</sup>)</b>	1 021 274	1 096 329	1 446 427	2 101 717	1 749 753
<b>Evolution (%)</b>	-	7%	32%	45,30%	-16%
<b>Portugal (m<sup>2</sup>)</b>	211 413	288 239	396 790	885 071	534 459
<b>Evolution (%)</b>	-	36%	38%	123,05%	-40%

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

97. Selon les données de l'enquête, les importations présentent un rythme d'accroissement et une tendance haussière notable durant la période examinée. Par conséquent, il existe une forte probabilité de la continuation de l'augmentation accrue des importations durant les années à venir.

### **V.2. Augmentation de la part de marché absorbée par les importations de PFBR au cours de la période considérée**

98. D'après les données de l'enquête, la part de marché de la branche de production nationale a connu une dégradation entre 2019 et 2022, à l'exception de l'année 2020, passant de ■ % en 2019 à ■ %, soit une baisse de 11%, et ce malgré l'augmentation des ventes, de la production du produit directement concurrent et de la consommation nationale durant la période 2019-2022. En 2023, la part de marché de la branche de production nationale a davantage diminué pour arriver à ■ %, soit une baisse totale de 56% sur la période de 2019 à 2023.
99. Cependant, les importations du produit considéré ont continué à gagner des parts de marché au détriment de la branche de production nationale. En effet, la part de marché des importations a connu une augmentation ininterrompue sur la période examinée en passant de ■ % en 2019 à ■ % en 2023, soit en somme un accroissement de 118% sur cette période.

*Tableau n°9 : Evolution des parts de marché des importations et de la branche de production nationale (en %)*

	2019	2020	2021	2022	2023
Ventes de la BPN du produit concurrent – PPBR (m <sup>2</sup> )	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	133	165	128	103
Importations du produit considéré PFBR (m <sup>2</sup> )	3 695 978	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
Importations du PPBR (m <sup>2</sup> )	5 406 332	3 745 970	3 550 881	3 622 826	4 157 750
Consommation nationale (m <sup>2</sup> )	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	105	158	151	219

<b>Part de marché des importations (%)</b>	■	■	■	■	■
<b>Evolution (%)</b>	-	35,9%	32%	0,2%	19,6%
<b>En indice 2019=100</b>	100	136	179	180	215
<b>Part de marché de la BPN (%)</b>	■	■	■	■	■
<b>Evolution (%)</b>	-	26,4%	-17,4%	-19,2%	-44,3%
<b>En indice 2019=100</b>	100	126	104	84	47

Source : Données de l'Office des Changes, de Portnet et de la branche de production nationale

100. Certaines parties ont fait valoir dans leurs soumissions que l'autorité d'enquête s'est appuyée sur des données estimatives concernant les importations et que, de ce fait, les données relatives à la part de marché de la branche de production nationale ne reposent que sur des allégations. Le Ministère réfute ces commentaires et affirme, comme il a été mentionné précédemment, que les données d'importations avancées dans la présente détermination sont basées sur les transactions réelles et effectives d'importations de PFBR. En effet, le Ministère a procédé à un ajustement des données afin de présenter uniquement les volumes d'importation relatifs au PFBR et d'écarter ceux des autres produits non concernés par la présente enquête. L'objectif premier du Ministère en adoptant cette démarche étant de garantir l'exactitude des données et de refléter l'image réelle de la tendance des importations ce qui permettra, in fine, de mener une analyse objective et impartiale. Dans cet esprit, il importe d'indiquer que la branche de production nationale a enregistré sur la période examinée une part de marché minimale comparativement à celle accaparée par les importations. En effet, pour la période 2019-2023 la part de marché des importations s'est située entre ■% et ■%, alors que celle de la branche de production nationale était entre ■% et ■%. Nous constatons, ainsi, que l'industrie nationale a visiblement perdu des parts de marché au cours de la période examinée comparativement aux importations dont la part de marché a affiché une tendance haussière ininterrompue.

### **V.3. La branche de production nationale est exposée à une menace de dommage grave face à l'accroissement massif des importations du produit considéré**

101. Selon les données dont a pu disposer le Ministère, la situation financière de la branche de production nationale est fragile et l'accroissement massif des importations du PFBR pourrait saper ses efforts fournis au cours de ces dernières années pour l'amélioration de sa compétitivité. En effet, cette menace de dommage est d'autant plus imminente du fait que l'année 2023 affiche une dégradation générale des facteurs et indices de performance de l'industrie.

#### **V.3.1. Rythme d'accroissement des importations :**

102. Comme indiqué aux sous-sections III-1 et III-2, le volume des importations des PFBR objet de l'enquête a connu un accroissement massif pour la période 2019-2023 et ce, aussi bien en terme absolu qu'en terme relatif par rapport à la production nationale.
103. Au cours de la période 2019-2023, les importations ont connu un accroissement de 370% en terme absolu et 553% en terme relatif par rapport à la production.

*Tableau n°10 : Rythme d'évolution des importations des panneaux de fibres de bois revêtus (en %)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume des importations (m<sup>2</sup>)</b>	3 695 978	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
<b>Importations/production (%)</b>	■ %	■ %	■ %	■ %	■ %
<b>En indice 2019=100</b>	100	119	179	185	654
<b>Rythme d'évolution des importations (%)</b>	-	43%	98%	-4%	73%

Source : Données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

### V.3.2. Part de marché absorbée par les importations

104. La part de marché absorbée par les importations a connu une hausse importante de 118% entre 2019 et 2023. Cette augmentation a été accompagnée d'une baisse de la part de marché de la production nationale durant la même période ce qui indique que la branche de production nationale, malgré des efforts pour récupérer des parts de marché entre 2019 et 2020, a perdu de nouveau des volumes conséquents des ventes au profit des importations.

*Tableau n°11 : Evolution de la part de marché absorbée par les importations (en %)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Part de marché absorbée par les importations (%)</b>	■ %	■ %	■ %	■ %	■ %
<b>En indice 2019=100</b>	100	136	179	180	215

Source : Données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

### V.3.3. Ventes

105. Après une amélioration entre 2019 et 2021, les volumes de ventes de la branche de production nationale ont connu une baisse continue en 2021 et en 2023. En effet, les ventes ont augmenté de 33% et de 24% respectivement en 2020 et en 2021. Pour les années qui suivent, les ventes se sont inscrites dans une tendance baissière de l'ordre de 22% puis 20% en 2022 et 2023.

*Tableau n°12 : Evolution du Volume des ventes de PPBR (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume des ventes de PPBR (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	133	165	128	103
<b>Evolution (en %)</b>	--	33%	24%	-22%	-20%

Source : Données de la branche de production nationale

106. Malgré l'accroissement des ventes de 2019 à 2021, la branche de production nationale n'a pas pu gagner des parts de marché, à l'exception d'une augmentation entre 2019 et 2020, du fait de l'accroissement significatif des importations. Par conséquent, l'augmentation des importations a fait perdre à la fois les volumes de ventes et les parts de marché à la branche de production nationale.

*Tableau n°13 : Evolution de la part de marché de la branche de production nationale (en %)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Part de marché de la CBA (%)</b>	■ %	■ %	■ %	■ %	■ %
<b>En indice 2019=100</b>	100	126	104	84	47
<b>Evolution (en %)</b>	-	22%	-18%	-17%	-47%

Source : Données de la branche de production nationale et données de l'Office des Changes

### V.3.4. Production

107. Le volume de production de panneaux de particules de bois revêtus a enregistré une hausse de 20% puis de 32% en 2019 et en 2021, ensuite, à l'instar des ventes, il a enregistré des baisses de 7% en 2022/2021 et de 51% en 2023 comparativement à 2022.

*Tableau n°14 : Evolution de la production de PPBR de la branche de production nationale (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Production de PPBR (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	120	158	147	72
Evolution (en %)	--	20%	32%	-7%	-51%

Source : Données de la branche de production nationale

### V.3.5 Productivité

108. Entre 2019 et 2022, la productivité par employé a connu une hausse, en raison de l'augmentation de la production et de l'emploi, à l'exception de l'année 2022, où une baisse significative de l'emploi a été observée par rapport à la production. Entre 2022 et 2023, la productivité a diminué en raison d'une chute importante de la production et de l'emploi et cette diminution s'est élevée à 46 %.

*Tableau n°15 : Evolution de la productivité de la branche de production nationale (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Productivité (m<sup>2</sup>/employé)</b>	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	113	148	155	84
Evolution (en %)	--	13%	31%	5%	-46%

Source : Données de la branche de production nationale

### V.3.6. Utilisation de la capacité de production

109. Le taux d'utilisation de la capacité a connu une augmentation jusqu'en 2021 pour atteindre son pic de ■ %. En somme, le taux d'utilisation de la capacité de production a connu une baisse très marquée de 55% entre 2021 et 2023.

*Tableau n°16 : Evolution de la capacité de production de la branche de production nationale (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capacité de production PPBR (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	100	100	100	100
<b>Taux d'utilisation de la capacité de production (en %)</b>	■ %	■ %	■ %	■ %	■ %
<b>En indice 2019=100</b>	100	120	158	147	72
Evolution (en %)	--	19%	32%	-6%	-52%

Source : Données de la branche de production nationale

### V.3.7. Pertes et profits

110. Après une augmentation de la rentabilité de la branche de production nationale jusqu'en 2022, cette dernière a connu une baisse considérable en 2023. Cette baisse est de 125% entre 2022 et 2023.

*Tableau n°17 : Evolution de la profitabilité de la branche de production nationale (en %)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Profitabilité (en %)</b>	█ %	█ %	█ %	█ %	█ %
<b>En indice 2019=100</b>	(100)	59	115	162	(41)
Evolution (en %)	--	159%	96%	40%	-125%

Source : Données de la branche de production nationale

### V.3.8. Emploi

111. A l'instar de la baisse de la production et des ventes sur le marché local en 2022 et 2023, l'emploi a également baissé pendant lesdites années.

*Tableau n°18 : Evolution de l'emploi de la branche de production nationale (par personne)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Emploi</b>	█	█	█	█	█
<b>En indice 2019=100</b>	100	106	107	95	85
Evolution (en %)	--	6%	1%	-12%	-10%

Source : Données de la branche de production nationale

### V.3.9. Stocks

112. La hausse des importations a généré un stock de produits finis non vendus accumulé de 2019 à 2022, ce qui a engendré des coûts logistiques et financiers importants pour la branche de production nationale. La baisse du niveau des stocks en 2023 comparativement à 2022 se justifie par la contraction de la production durant cette période.
113. En effet, en 2022, la branche de production nationale a rencontré des difficultés pour écouler sa production, ce qui a entraîné une augmentation du niveau des stocks. Cette situation l'a poussé à réduire la production en 2023 de 51% dans le but de limiter les stocks. Les ventes ont également connu une baisse de 20 % au cours de la même période. Ce qui a conduit à une baisse significative des stocks soit - 55 % entre 2022 et 2023.

*Tableau n°19 : Evolution du Stock final de la branche de production nationale (en m²)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Stock final (en m²)</b>	█	█	█	█	█
<b>En indice 2019=100</b>	100	91	93	178	80
Evolution (en %)	--	-9%	2%	93%	-55%

Source : Données de la branche de production nationale

### V.3.10. Investissements

114. Les données de l'enquête montrent que la branche de production nationale a effectué des investissements de l'ordre de █ millions de dhs dans ses équipements durant la période d'enquête. Les investissements ont augmenté de 351% entre 2019 et 2022, puis ils ont baissé de 46% entre 2022 et 2023. Par ailleurs, grâce à ces investissements, la branche de production nationale a réussi à augmenter la capacité de production des panneaux de bois brut de █ m² en 2019 à █ m² en 2023, soit une hausse de 25%.

*Tableau n°20 : Evolution des investissements de la branche de production nationale (en Dhs)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Investissements (dhs)</b>					
<b>En indice 2019=100</b>	100	111	187	451	245
Evolution (en %)	--	11%	69%	141%	-46%

Source : Données de la branche de production nationale

115. Dans certains commentaires, des parties intéressées ont estimé que la requête et le rapport d'ouverture ne parviennent pas à établir qu'une augmentation des importations ait causé un dommage grave. Or, nous tenons à rappeler que, dans le cas d'espèce, et comme il a clairement été indiqué dans le rapport d'ouverture, la branche de production nationale est exposée à une menace de dommage grave face à l'accroissement massif des importations du produit considéré. Par ailleurs, il importe de rappeler et comme il a clairement été indiqué dans le rapport d'ouverture que, dans le cas d'espèce, la branche de production nationale est celle du produit directement concurrent qui est le panneau de particules de bois revêtu. Il est donc tout à fait logique que les indicateurs exposés soit ceux de l'activité sujette à une menace de dommage soit l'activité de production de panneau de particules de bois revêtu et non le panneau de fibres de bois revêtu qui est dans cette affaire le produit considéré.
116. Ces parties intéressées ont également exprimé, dans leurs commentaires, des préoccupations concernant les indicateurs de menace de dommage. En effet, elles ont indiqué que les indicateurs économiques et financiers présentées ne démontrent pas clairement une menace de dommage grave subi par la branche de production nationale.
117. Comme démontré par les données ci-dessus, la situation financière de la branche de production nationale est fragile. En effet, malgré le flux d'importation constant et massif du produit considéré, la production du produit directement concurrent a pu se faire grâce au maintien constant de la capacité de production depuis 2019. Néanmoins, si la capacité de production est restée constante, le taux d'utilisation a, quant à lui, diminué sur la période la plus récente. Entre 2019 et 2023, les données indiquent que le taux d'utilisation de la capacité de production diminue de 36%. Cette baisse considérable démontre que la branche de production nationale peine à déployer tout son potentiel, et ce en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré.
118. Aussi, le volume des ventes est passé de ■■■■ de m<sup>2</sup> en 2019 à ■■■■ de m<sup>2</sup> en 2022, soit une augmentation de 30%. Toutefois, en 2023, le volume a diminué de 20% et de 38% respectivement par rapport à 2022 et 2021, ce qui reflète l'effet des importations massives de PFBR sur les performances de la branche de production nationale.
119. Par ailleurs, et malgré une hausse constatée lors de certains exercices de sa production et de ses ventes, les parts de marché de la branche de production nationale ont légèrement augmenté puis considérablement baissé au cours de la période considérée, passant de ■■■■% en 2019 à ■■■■% en 2020 puis à ■■■■% en 2023. La part de marché accaparée par la branche de production nationale a ainsi diminué de près de 52% depuis 2019.
120. Concernant les stocks de PPBR de la branche de production nationale, et avant de connaître une baisse en 2023, ils avaient augmenté de 78% entre 2019 et 2022. L'augmentation des niveaux de stocks jusqu'en 2022 témoigne de la difficulté de la branche de production nationale à écouler sa production. En 2022, le volume des stocks a atteint la somme significative de ■■■■ de m<sup>2</sup>. Cela coïncide avec l'accroissement massif des importations du produit considéré sur le marché marocain et de la difficulté pour la branche de production nationale de capter des parts de marché face à ces importations. En effet, la saturation du marché par les importations du produit considéré limite la possibilité de la branche de production nationale de s'imposer sur le marché, malgré que la production et les ventes augmentent sur la période la plus récente, et que les stocks baissent.

121. Enfin, les données montrent que la tendance positive de la rentabilité de la branche de production nationale, constatée en début de période, n'a pas perduré, puisqu'en 2023 les données affichent une rentabilité négative de ■■■■ %. Ainsi, l'amélioration éphémère de la rentabilité de la branche de production nationale est largement insuffisante et n'a pas su s'inscrire dans la durée. L'évolution négative de la rentabilité risque, ainsi, de se poursuivre en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré.

#### V.4. L'accroissement probable de la demande adressée aux importations du produit considéré (PFBR) au détriment du produit national directement concurrent (PPBR)

122. Selon les données de l'enquête, la menace de dommage que fait peser l'accroissement massif des importations sur la branche de production nationale est observable sur différents aspects, notamment, sur l'évolution du prix d'importation du produit considéré.

Tableau n°21 : Evolution du prix moyen d'importations du PFBR (en dhs/m<sup>2</sup>)

	2019	2020	2021	2022	2023
Prix moyen des importations de PFBR (en dhs/m <sup>2</sup> )	68,4	65,5	67	68,5	62,67
Evolution (%)	-	-4,24	2,29%	2,24%	-8,51%

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

123. Le prix à l'importation du produit considéré a connu des oscillations pendant la période 2019-2023. De même, il importe de souligner que l'évolution du prix d'importation est largement influencée par l'évolution du prix des importations originaires de Türkiye et de Portugal qui représentent les principales sources des importations de PFBR au Maroc.
124. Par ailleurs, les données de l'enquête permettent de constater que le prix turc à l'importation du produit considéré a baissé entre 2019 et 2021, passant de 63,6 dhs/m<sup>2</sup> à 55,7 dhs/m<sup>2</sup> en 2021, avant d'augmenter à nouveau pendant l'année 2022. En 2023, les prix turcs à l'importation ont baissé de 20% comparativement à ceux enregistrés en 2022, arrivant ainsi à un prix d'importation de 61,4 dhs/m<sup>2</sup>.
125. En conséquence, l'évolution à la baisse du prix turc à l'importation sur la période 2019-2023 reflète la pression exercée sur les prix de vente de la branche de production marocaine d'autant plus que les prix d'importations originaires de Türkiye ne semblent aucunement impactés par les fluctuations des coûts des intrants.

Tableau n°22 : Comparaison du prix d'importations originaires de Türkiye et du prix de vente moyen de la branche de production nationale

	2019	2020	2021	2022	2023
Prix moyen de vente CBA (dhs/m <sup>2</sup> )	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
En indice 2019=100	100	99	110	142	133
Prix à l'importation turc (dhs/m <sup>2</sup> )	63,6	55,3	55,7	65,6	61,4
Différence (%)	13%	-1%	-10%	-18%	-20%

Source : Données de la branche de production nationale et de l'Office des Changes

126. S'agissant des importations en provenance du Portugal, leur prix a diminué de 13,41% entre 2019 et 2020, puis a augmenté de 50,65% en 2021 par rapport à 2020, suivie d'une baisse de 17% entre 2021 et 2022. En 2023, le prix moyen des importations originaires de Portugal a connu une baisse de 13,59% comparativement à 2022. Ainsi, l'évolution des prix des importations originaires de Portugal augmente également la pression exercée sur les prix de vente de la branche de production nationale de PPBR.

*Tableau n°23 : Evolution des prix d'importations originaires de Portugal (en dhs/ m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Prix moyen d'importations de Portugal</b>	75,83	65,66	98,92	82,11	70,95
<b>Evolution (%)</b>	-	-13,41%	50,65%	-17%	-13,59%

Source : Données de l'Office des Changes et de Portnet

#### **V.5. Les producteurs-exportateurs de pays tiers disposent de capacités de production suffisantes et librement disponibles qui tendent à augmenter et qui ne sauraient être absorbées par d'autres marchés d'exportation**

127. La Türkiye étant la principale source d'importations du produit considéré, les données de l'enquête montrent que le producteur turc « Kastamonu » dispose d'une capacité de production considérable et amplement suffisante pour représenter une menace avérée. En effet, selon la réponse du producteur-exportateur KASTAMONU au questionnaire d'enquête, sa capacité de production de PFBR s'élève à ■■■■ de m<sup>2</sup> en 2023, ce qui représente ■■■■ fois la consommation marocaine de ces panneaux de bois durant la même année. En outre, la capacité de production de ce producteur ne cesse d'augmenter chaque année.
128. De son côté, le producteur-exportateur turc CAMSAN ENTEGRE a indiqué, dans sa réponse au questionnaire d'enquête, qu'il a augmenté sa capacité de production des PFBR durant la période d'enquête pour atteindre ■■■■ de m<sup>2</sup> en 2023, ce qui équivaut à ■■■■ fois la consommation marocaine pendant la même année.
129. En outre, et d'après la réponse de KASTAMONU au questionnaire d'enquête, les autres producteurs-exportateurs turcs disposent d'une capacité de production cumulée significative de 459 millions de m<sup>2</sup> en 2023, ce qui équivaut à ■■■■ fois la consommation marocaine de ce panneau pour cette même année.
130. De plus, le producteur turc « Kastamonu » a prévu d'augmenter sa capacité de production en développant un nouveau méga-site de production de panneaux de fibres de bois à Balikesir en Türkiye, ce qui lui permettra de devenir le 5ème producteur mondial de panneaux de bois<sup>11</sup>.
131. Aussi, le producteur exportateur turc KASTAMONU disposerait d'une usine en Russie avec une capacité de production de 71,4 millions de m<sup>2</sup>, ce qui équivaut à ■■■■ fois la consommation marocaine 2023. Ainsi, les évènements survenus entre la Russie et l'Ukraine impacteront négativement la demande intérieure en Russie, ce qui impliquerait que le producteur KASTAMONU devra trouver de nouveaux débouchés pour écouler sa production vers les marchés à l'export de proximité tels que le Maroc.
132. Par ailleurs, étant donné que les réponses au questionnaire d'enquête fournies par le producteur-exportateur portugais SONAE ARAUCO et le producteur-exportateur espagnol FINSA sont incomplètes, et selon les données dont dispose le Ministère, les deux producteurs-exportateurs

<sup>11</sup> WBPIOOnline, "Kastamonu to become fifth largest panels producer with new MDF project in Turkey", 23 November 2021



SONAE ARAUCO<sup>12</sup> et FINSA<sup>13</sup> ont investi dans de nouvelles lignes de production afin d'accroître leur capacité de production en PFBR.

133. Dans un autre registre et selon les données de l'enquête, les capacités de production de PFBR dans les pays tiers ne peuvent être entièrement absorbées par la consommation domestique dans ces pays. En effet, la consommation apparente du produit considéré en Europe, y compris la Turquie, est restée stable entre 2019 et 2022. En outre, aucune information n'est disponible concernant une augmentation substantielle de la consommation dans les prochaines années.

*Tableau n°24 : Evolution de la consommation apparente du produit considéré en Europe (en millier de m<sup>2</sup>)*

En millier de m <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022
Europe	1 627 767 840	1 626 899 180	1 600 933 518	1 596 089 380

Source : UNECE/FAO TIMBER database, 2021

134. S'agissant de la région de l'EECA, une organisation composée des pays d'Europe orientale, Caucase et Asie centrale, et qui forme un groupe de douze pays comprenant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine, la consommation de panneaux de fibre de bois se concentre surtout en Russie. Toutefois, étant donné le conflit entre la Russie et l'Ukraine, son évolution et les nombreuses sanctions internationales qui s'en sont ensuivies, il est probable que cela engendre une diminution considérable de la consommation dans ces deux pays et dans l'ensemble de la région. Les perspectives d'exportations pour les producteurs de pays tiers sur ces marchés sont donc limitées. Ces derniers chercheront donc rapidement à augmenter leurs exportations vers des pays de proximité, comme le Maroc, dont la consommation suit une tendance haussière.

## **Conclusion sur la détermination de l'existence d'une menace de dommage grave**

135. L'examen et l'analyse des éléments portant sur l'existence de la menace du dommage grave a fait ressortir les résultats suivants :
- Le volume des importations des PFBR a connu une augmentation notable en terme absolu et relatif par rapport à la production nationale et à la consommation nationale. Cela laisse présager une forte probabilité de poursuite de cette augmentation des importations dans les années à venir ;
  - Les importations des PFBR ont accaparé 39 points de pourcentage de part de marché entre 2019 et 2023, au détriment de la branche de production nationale, qui a perdu 10 points de pourcentage de part de marché durant la même période ;
  - La situation de la branche de production nationale des panneaux de particules de bois revêtus est exposée à une menace de dommage grave matérialisé par une dégradation de ses indicateurs notamment les ventes, la production, le taux d'utilisation de la capacité de production, la rentabilité et le niveau d'emploi ;
  - La demande adressée aux importations du produit considéré (PFBR) continuera probablement à augmenter au détriment du produit national directement concurrent (PPBR) ;

<sup>12</sup> <https://www.sonaearauco.com/fr/news/sonae-arauco-installe-la-premiere-ligne-de-recyclage-de-panneaux-de-fibres-au-monde/>

<sup>13</sup> <https://www.finsa.com/fr/w/programme-operationnel-competitivite-et-internationalisation>

- Les producteurs-exportateurs de pays tiers du produit considéré (PFBR) disposent de larges capacités de production amplement suffisantes pour continuer à exporter vers le Maroc, ce qui constitue une menace avérée pour la branche de production nationale.

136. En somme, la situation de la branche de production nationale entre 2019 et 2023 démontre que cette dernière est dans une situation fragile. Aussi, la détérioration significative de la situation de la branche de production nationale entre 2022 et 2023 indique les prémices d'une dégradation générale notable de sa situation.
137. Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, la Ministère conclut que la branche de production nationale fait face à une menace de dommage grave imminente dont pourrait découler une détérioration générale et marquée de sa situation.

## VI. Lien de causalité

138. Conformément à l'article 4.2 b) de l'Accord sur les Sauvegardes et des articles 54 de la loi n°15-09 et 46 du décret n°2-12-645, pour qu'une mesure de sauvegarde puisse être valablement mise en oeuvre, il doit être démontré "*sur la base d'éléments de preuve objectifs, l'existence du lien de causalité entre l'accroissement des importations du produit considéré et le dommage grave ou la menace de dommage grave*".
139. Les données de l'enquête concernant le lien de causalité entre l'accroissement massif des importations de PFBR et la menace de dommage grave se présentent comme suit :

### VI.1. Effet de la hausse des importations

140. Les importations de PFBR ont enregistré une croissance remarquable au cours de la période considérée. Particulièrement sur les périodes 2021, 2022 et 2023, elles ont atteint respectivement 10 462 141 m<sup>2</sup>, 10 057 802 m<sup>2</sup> et 17 383 131 m<sup>2</sup>, soit 3 à 4,7 fois le niveau de 2019.
141. L'augmentation des importations a conduit à une perte significative de parts de marché pour la branche de production nationale pendant la période d'enquête. En effet, la part de marché des importations a plus que doublé, en passant de ■■■■ % en 2019 à ■■■■ % en 2023. Cela s'est traduit par une baisse de la part de marché de la branche de production nationale entre 2019 et 2023 de ■■■■ % à ■■■■ %.
142. A la suite de l'essor des importations, certains indicateurs de la branche de production nationale ont connu une dégradation qui a coïncidé avec l'accroissement massif des importations particulièrement en 2023. En effet, alors que les importations ont augmenté de manière significative en 2023, les ventes, les parts de marché, la production, l'utilisation des capacités, l'emploi, la productivité et la rentabilité se sont détériorés de manière conséquente. Cette corrélation constitue un facteur permettant de conclure à l'existence du lien de causalité entre l'accroissement des importations et la menace de dommage grave.
143. Il est vrai que les indicateurs de la branche de production nationale se sont améliorés après l'application de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des panneaux de particules de bois revêtus, en particulier entre 2019 et 2021. Cependant, il est important de noter que, bien qu'il y ait eu une légère augmentation de la part de marché de la branche de production nationale, passant de ■■■■ % en 2019 à ■■■■ % en 2020, celle-ci est retombée à ■■■■ % en 2021. Cette situation s'est produite malgré l'amélioration des indicateurs de la branche de production nationale, ce qui l'a empêché de tirer pleinement parti de cette mesure.
144. Par ailleurs, et afin d'augmenter ses parts de marché, la branche de production nationale a dû baisser son prix de vente de 6,43% par rapport à 2022 et ce, malgré la hausse des coûts de production durant la même période.

*Tableau n°25 : Evolution du prix de vente local et du coût de production (en %)*

Evolution	2022/2021	2023/2022
<b>Prix de vente local (%)</b>	28,78%	-6,43%
<b>Coût de production (%)</b>	32,48%	7,21%

Source : Données de branche de production nationale

145. Au cours de la période 2022-2023, la branche de production nationale n'était plus en mesure d'être concurrentielle face aux importations et cela s'est grandement reflété sur sa part de marché et sa rentabilité. En effet, les importations ont enregistré une forte augmentation qui coïncide parfaitement avec la dégradation des indicateurs de la branche de production nationale.

	Evolution 2023/2022
<b>Importations (m<sup>2</sup>)</b>	72,83%
<b>Production (m<sup>2</sup>)</b>	-51,17%
<b>Ventes (m<sup>2</sup>)</b>	-19,57%
<b>Profitabilité (mille Dhs)</b>	-1,6%
<b>Part de marché branche production nationale (%)</b>	-44,32%
<b>Productivité (tonne /employé)</b>	-45,81%

Source : Données de l'Office des Changes et de la BPN

146. Ainsi, la présence accrue des importations du produit considéré sur le marché marocain a eu un impact négatif sur la branche de production nationale et a contribué à fragiliser cette dernière, en empêchant des hausses de prix suffisantes pour assurer la rentabilité de ses ventes des panneaux de particules de bois revêtus.
147. Par conséquent, le Ministère conclut qu'il existe une corrélation temporelle entre l'accroissement des importations et la menace de dommage grave que subit la branche de production nationale. En effet, l'augmentation des importations de 2022 à 2023 a contribué à fragiliser la branche de production nationale, en l'empêchant d'élever ses prix à des niveaux suffisants pour assurer sa rentabilité.
148. Le Ministère considère donc que la situation actuelle de la branche de production nationale, laquelle reflète une dégradation notable générale imminente caractérisant une menace de dommage grave, a été causée par l'augmentation des importations au cours de la période 2019-2023.

## **VI.2. Contraction de la demande ou modification de la configuration de la consommation**

149. Selon les données de l'enquête, la consommation nationale a connu une augmentation considérable durant la période 2019-2023. Bien qu'elle ait légèrement baissé en 2022, la consommation apparente a, d'une manière générale, enregistré une hausse de 119% entre 2019 et 2023, passant de [REDACTED] millions de m<sup>2</sup> à [REDACTED] millions de m<sup>2</sup>.
150. Or, du fait de l'accroissement des importations massif entre 2019 et 2023, la branche de production nationale n'a jamais pu profiter de cette augmentation de la consommation nationale. La hausse de la consommation entre 2019 et 2023 s'est accompagnée d'une baisse des parts de la branche de production nationale et une augmentation de celles des importations durant la même période.
151. Ainsi, l'évolution de la demande intérieure n'est pas une cause de menace du dommage grave subie par la branche de production nationale.

*Tableau n°26 : Evolution de la consommation nationale (en m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Consommation nationale (en m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	105	158	151	219
<b>Evolution (%)</b>	-	5,19%	48,14%	-5,88%	43,69%

Source : Données de la branche de production nationale et de l'Office des Changes

### VI.3. Evolution des prix intérieurs et des coûts de production

152. Concernant le prix de vente de la branche de production nationale, il a augmenté de 42 % entre 2019 et 2022, puis a baissé de 4,6% entre 2022 et 2023. En somme, le prix de vente de la branche de production nationale a augmenté de 43% sur la période examinée.
153. D'après les données de l'enquête, la branche de production nationale a augmenté ses prix de vente suite à l'augmentation de ses coûts de production qui ont, eux-mêmes été impactés par la hausse des prix des matières premières. Ainsi, en augmentant ses prix, la branche de production nationale a réussi à atteindre une rentabilité qui, bien qu'encore insuffisante, est désormais positive.
154. Cependant, il est important de noter que la baisse des prix de vente entre 2022 et 2023, est justifiée par la baisse conséquente du prix des importations du produit considéré durant la même période. Par conséquent, l'évolution des prix intérieurs et des coûts de production du produit directement concurrent ne peut être considéré comme un facteur de menace de dommage grave. A contrario, comme expliqué précédemment, il apparaît que, dès lors que les importations augmentaient de manière significative, la branche de production nationale a été contrainte de ne pas refléter entièrement l'augmentation de ses coûts de production, ce qui a engendré un déficit au niveau de sa rentabilité pendant la période 2022-2023.

*Tableau n°27: Evolution du prix de vente moyen au Maroc (en dhs/m<sup>2</sup>)*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Prix moyen de vente au Maroc (dhs/m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	99	110	142	133
<b>Evolution (%)</b>	-	-1,42%	11,87%	28,78%	-4,62%
<b>Coût de production moyen unitaire (dhs/m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■	■
<b>En indice 2019=100</b>	100	92	92	122	130
<b>Evolution (%)</b>	-	-7,91%	-0,29%	32,48%	7,21%

Source : Données de la branche de production nationale

155. Certaines parties intéressées ont avancées, dans leur commentaire, que la branche de production nationale a augmenté ses prix de vente entre 2019 et 2022, ce qui a entraîné une hausse de ses bénéfices et ce, malgré la hausse des importations. D'après ces mêmes parties intéressées, ce constat reflète la situation confortable de la branche de production nationale.
156. En réponse à ce point, le Ministère souligne que, bien que l'augmentation des importations entre 2019 et 2022 ait coïncidé avec une amélioration de certains indicateurs de la branche de production nationale, celle-ci n'a pas réussi à compenser le dommage subi avant l'instauration de la mesure de sauvegarde appliqué sur le produit directement concurrent en 2019. Cela suggère que l'accroissement des importations a eu un effet néfaste sur la branche de production nationale, la

maintenant dans une situation de vulnérabilité. Cette situation s'est traduite par une marge déficitaire La période la plus récente de l'enquête (2023) démontre une dégradation significative de la situation de la branche de production nationale, accompagnée d'une augmentation massive des importations.

#### **VI.4. Concurrence entre les producteurs nationaux et étrangers et entre les producteurs nationaux eux-mêmes**

157. A partir des renseignements dont il a pu disposer, le Ministère n'a pas relevé d'indices démontrant l'existence de pratiques anormales entre les producteurs étrangers et le producteur national autre que les exportations massives et ininterrompues à des prix bas.
158. Selon les données de l'enquête, CEMA Bois de l'Atlas est le principal fabricant au Maroc du produit directement concurrent au produit objet de la requête. Le seul autre producteur ayant été identifié est MANORPAN, qui a débuté son activité en septembre 2021. Comme indiqué auparavant, la production de PPBR de MANORPAN demeure limitée comparativement à celle de CEMA Bois de l'Atlas. Par conséquent, la concurrence entre les producteurs nationaux ne peut être considérée comme étant un facteur expliquant la menace de dommage grave.

#### **VI.5. Evolution technologique**

159. Selon les données de l'enquête, la société CEMA Bois de l'Atlas dispose d'équipements sophistiqués et de machines performantes capables d'assurer la fabrication du produit directement concurrent à un haut niveau de qualité. De même, le processus de production utilisé est identique à celui utilisé par les producteurs de pays tiers. Aussi, la branche de production nationale a concédé des investissements importants afin d'assurer le développement de son activité, sachant que les unités de panneaux de bois étant des unités lourdes avec des investissements importants.
160. En conséquence, le Ministère considère que la menace de dommage grave ne peut en aucun cas être attribuée à une quelconque évolution technologique liée à la production ou la commercialisation, mais résulte essentiellement de l'accroissement massif des importations.

#### **VI.6. Résultats à l'exportation de la branche de production nationale**

161. Selon les données de l'enquête, la branche de production nationale n'a effectué aucune exportation pendant la période considérée pour les panneaux de particules de bois revêtus.
162. Etant donné que la branche de production nationale n'a jamais exporté lesdits produits, par conséquent, le Ministère considère que les résultats à l'exportation ne peuvent être la cause de la menace de dommage grave.

#### **VI.8. Imputation des effets préjudiciables**

163. La hausse des importations a eu un effet sur les volumes de ventes de la branche de production nationale et également sur sa part de marché qui a considérablement baissé au cours de la période considérée.
164. Aussi, la hausse des importations a eu un effet dévastateur sur la rentabilité de l'activité PPBR et cet effet risque de perdurer en raison de l'augmentation continue des importations du produit considéré. En effet vu que ce sont les importations qui déterminent les prix, la tendance descendante de leurs prix a eu un effet de dépréciation considérable sur les prix du producteur national, lequel a enregistré une dégradation de sa santé financière en fin de période.
165. Ainsi, il importe de souligner qu'aucun facteur, autre que la hausse des importations à bas prix, susceptible de contribuer à la menace de dommage subi par l'industrie nationale, n'a été identifié.

## **Conclusion sur la détermination de l'existence d'un lien de causalité**

166. En conséquence, ayant déterminé qu'il n'existe aucun effet préjudiciable pouvant résulter d'autres facteurs, il est conclu qu'un lien réel et substantiel existe entre la hausse des importations et la menace de dommage grave subi par le producteur national.

## **VII. CONCLUSION GENERALE**

### **VII.1. Considérations finales**

167. L'examen des résultats de l'enquête confirme l'existence d'un accroissement massif des importations, tant en termes absolus que comparativement à la production nationale et ce, dans des conditions qui menacent de causer un dommage grave à la branche de production nationale du produit directement concurrent, soit le PPBR.
168. De plus, les données statistiques récentes ont révélé que la tendance à la hausse des importations s'est maintenue en 2023, enregistrant un volume d'importations de à 17 383 131 m<sup>2</sup>.
169. Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Ministère estime que les conditions nécessaires à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, telles que prévues à l'article 52 de la loi n°15-09, sont réunies. Ainsi, le Ministère recommande l'application d'une mesure de sauvegarde pour une période de trois ans concernant les importations de PFBR.

### **VII.2. Forme, niveau et durée de la mesure envisagée**

170. Dans la mesure où la principale cause de la menace de dommage grave subi par l'industrie nationale réside dans l'importance du volume des importations, à des prix bas, la mesure de sauvegarde devrait être conçue de manière à prévenir la menace de dommage grave et stabiliser temporairement les prix sur le marché local mais sans restreindre l'offre sur le marché. En conséquence, la mesure envisagée prendra la forme d'un droit additionnel avec un contingent tarifaire non soumis audit droit additionnel.
171. Le droit additionnel prendra la forme d'un droit spécifique de l'ordre de 1 dirham par kilogramme, établi sur la base de la différence entre, d'une part, un prix indicatif permettant à la branche de production nationale de PPBR de cesser de subir des pertes qui pourraient mettre son industrie en péril et, d'autre part, le prix moyen des importations CAF ajusté sortie douane.
172. Le niveau du contingent tarifaire est de 16 000 tonne, soit 1 520 899 m<sup>2</sup>.

### **VII.3. Pays en développement non soumis à la mesure**

173. Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 15-09 et aux obligations internationales du Maroc au titre de l'Accord sur les Sauvegardes de l'Organisation Mondiale du Commerce, la mesure de sauvegarde envisagée ne devrait s'appliquer à aucun produit originaire d'un des pays en développement tant que sa part dans les importations du Maroc du produit considéré ne dépasse pas 3%.
174. Pour les besoins d'identification des pays en développement non soumis à la mesure, le Ministère s'est basé sur les données les plus récentes des statistiques officielles d'importations, à savoir celles de l'année 2024. Ces pays sont énumérés dans la liste ci-après :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Union des Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, République démocratique du Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

#### VII.4. Libéralisation de la mesure

175. Conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi 15-09 et aux obligations internationales du Maroc au titre de l'Accord sur les Sauvegardes de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) relatives à la libéralisation de la mesure de sauvegarde, le volume global du contingent devrait être augmenté de 10% pour chacune des périodes suivant la première année d'application de la mesure comme présenté dans le tableau ci-après :

*Tableau 28 : Libéralisation du contingent d'importation sur la période d'application de la mesure de sauvegarde*

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
<b>Contingent (m<sup>2</sup>)</b>	1 520 899	1 672 989	1 840 288
<b>Contingent* (tonne)</b>	16 000	17 600	19 360

\* : Il s'agit de l'équivalent en tonne du contingent au m<sup>2</sup>.

#### VII.5. Ajustement et restructuration

176. L'objectif de la mesure de sauvegarde est de donner au producteur national une période transitoire et limitée pour se restructurer et pouvoir faire face plus efficacement aux importations.
177. Le producteur national s'est engagé à mettre en œuvre un programme d'ajustement et de restructuration s'articulant autour des axes suivants :
- Lancement d'un programme d'investissement pour le développement d'une activité de production de PFBR et l'implantation d'une usine de production de panneaux MDF d'une capacité de production annuelle de [REDACTED] m<sup>3</sup>. Par ce projet, la branche de production

nationale vise à transformer sur 2024-2027 son unité de production de Sidi Maarouf en un complexe industriel intégré de production de panneaux de bois et de fabrication de meubles.

- Création d'une unité de fabrication de panneaux de coffrage d'une capacité de production annuelle de [REDACTED] m<sup>3</sup>.
- Modernisation et augmentation de la capacité de production de l'unité de production de meubles en kits et menuiserie industrielle.